

Convention d'objectifs

Entre les soussignés :

la commune de Saint-Germain-sur-Morin, représentée par son maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du _____, d'une part,

l'association Arrope, déclarée en sous-préfecture de Meaux, le _____ sous le numéro _____ dont le siège social se situe en Mairie de Saint-Germain-sur-Morin, représentée par son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes, d'autre part,

Préambule

La Municipalité, consciente de l'importance que revêtent aujourd'hui l'informatique et les réseaux souhaite favoriser les initiatives locales qui offrent aux saint-germinois des opportunités de découverte et d'usages de ces techniques.

La municipalité a équipé un local, au 18 rue de Paris, en matériel informatique multimédia connecté à Internet. Cet équipement a pour objectif de favoriser la constitution de groupes selon des centres d'intérêt pour développer des projets autour de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, favoriser l'accès de tous à ces technologies et aux logiciels libres. L'utilisation qui sera faite de ces matériels et équipements devra toujours poursuivre cet objectif désintéressé. Aucune activité susceptible de s'intégrer essentiellement ou exclusivement dans la sphère marchande ne doit être développée autour de ce lieu et de ses équipements.

Le domaine de l'informatique et les formes d'organisation qu'elle permet sont nouveaux et largement à explorer. De ce fait, les bénéficiaires veilleront à ce que la plus grande liberté d'usage, d'expérimentation, de projets ou de constitutions de groupes thématiques soit offerte à tous les utilisateurs. Lorsque la formule associative semblera présenter des blocages ou freiner les initiatives plutôt que les favoriser, il sera privilégié de favoriser la mise en place de groupes projet dotés de la plus grande autonomie, comme il en existe déjà autour de la production de logiciels libres.

C'est dans ce cadre que le bénéficiaire favorisera la collaboration avec d'autres structures dans la mesure où celles-ci acceptent les termes de la présente convention et acceptent d'intégrer leur propre activité informatique dans ces objectifs. Les nouvelles activités ainsi générées doivent rester compatibles avec cette convention et en particulier être ouvertes à tous.

Article 1er – Objet de la convention

La commune de Saint-Germain-sur-Morin a souhaité faire bénéficier tous les habitants d'un espace public d'accès au multimédia et à Internet. Elle a souhaité également, comme cela a été voté lors du Conseil Municipal du ... décembre 2003 pour les demandes de subvention auprès du Conseil Régional, que cet espace soit mis à disposition des structures créées par les saint-germinois ayant des objectifs similaires.

Dans ce cadre, la commune prend acte que l'association dénommée Arrope a pour objet de permettre aux saint-germinois de comprendre et maîtriser les outils et les enjeux de la société de l'information, de leur en faciliter l'accès et de leur permettre d'acquérir la culture et les éléments techniques nécessaires. En ce sens elle mènera une action particulière pour la diffusion des logiciels libres.

Cet objectif est compatible avec l'objectif municipal et lui est complémentaire. De ce fait et afin de promouvoir et de développer cette activité, la commune a mis des locaux à la disposition de l'association et lui attribue différents moyens matériels et financiers sous forme de subvention.

La présente convention rappelle les engagements réciproques de l'association et de la municipalité.

Article 2 – Engagements de l'association

Le bénéficiaire s'engage à ne pratiquer aucune discrimination d'accès aux locaux et aux matériels pour les saint-germinois dans le cadre des activités liées à son objet.

Il veillera à favoriser la connaissance, la formation et l'utilisation des logiciels libres. L'utilisation de ceux-ci sera systématiquement privilégiée afin, notamment, de garantir qu'aucune utilisation irrégulière de logiciels

soumis à licence n'est faite avec les équipements mis à disposition par la municipalité, susceptibles d'entraîner sa responsabilité. L'utilisation de logiciels soumis à licence et onéreux n'est pas interdite mais le bénéficiaire s'engage à n'installer que ceux des logiciels dont il a acquis les droits d'exploitation et veille à être en mesure de fournir la preuve de ces droits à toute réquisition des autorités ou à toute demande de la municipalité. Le cas échéant il rappelle cette règle à ses membres et procède à l'effacement immédiat des logiciels non autorisés qui auraient pu être installés à son insu par des utilisateurs de l'espace public d'accès au multimédia et à l'Internet.

Tout saint-germinoise qui en fait la demande doit pouvoir, sans aucune contrepartie financière, bénéficier d'une initiation gratuite à Internet, de deux heures minimum. A l'occasion de cette initiation il lui sera ouvert, s'il le souhaite, une adresse e-mail à laposte.net et il lui sera fourni l'initiation nécessaire pour s'en servir (recevoir un e-mail, envoyer un e-mail) dans le cadre de ces deux heures d'initiation.

Dans la mesure des places disponibles, toute personne qui le souhaite peut avoir accès à Internet et au courrier électronique, gratuitement, pendant une période qui n'excède pas 20 minutes pendant les horaires de fréquentation de l'espace public d'accès au multimédia et à l'Internet. Pour les usages au-delà de cette durée, l'association @rrobe peut réclamer à l'utilisateur un droit d'utilisation qui viendra abonder les moyens financiers de l'association.

Le bénéficiaire s'engage à permettre les utilisations les plus larges des moyens mis à disposition et à n'y apporter aucune restriction qui ne serait pas justifiée par les lois en vigueur (apprentissage et utilisation de logiciels, utilisation d'Internet, utilisation du courrier électronique, programmation informatique, découverte hardware et intégration, administration de réseau interne, création d'un serveur web et diffusion sur internet de pages et sites personnels ou associatifs, gestion d'adresses e-mail et de serveur de courrier, installation de logiciels Open Source, logiciels libres, systèmes d'exploitation non commerciaux, expérimentations de nouvelles technologies, multimédia, ajout de périphériques, modifications et améliorations du réseau existant, etc.).

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à l'utilisation de l'informatique communicante en réseau, le bénéficiaire, s'il demande une participation aux membres sous quelque forme que ce soit (cotisation, participation aux frais, droits d'utilisation ...), s'engage à ce que les tarifs ainsi pratiqués ne soient pas de nature à créer des discriminations d'accès ou, le cas échéant, à mettre en place des mécanismes compensateurs, éventuellement en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale dont il se rapprochera autant que nécessaire.

Article 3 – Engagements de la municipalité

La municipalité s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire les locaux et matériels lui appartenant, tels que convenu dans une convention de mise à disposition de locaux signée entre les parties, dénommés « espace public informatique d'accès au multimédia et à l'Internet ».

Article 4 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résiliation de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

Article 5 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Versailles sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Saint-Germain-sur-Morin, le _____

Pour la Commune

Pour l'association